



SITE NATURA 2000 FR720066

« Vallée des Beunes »

Charte Natura 2000



1 – cadre réglementaire

1.1 – Objet de la charte

La charte Natura 2000, intégrée au document d'objectifs, vise à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire associées présents sur le site de la Vallée des Beunes. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La **durée d'adhésion est de 5 ans** et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

1.2 – Son contenu

La charte contient :

La charte est constituée d'une liste de **recommandations et d'engagements** définis en lien avec les objectifs de conservation du site et visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- Les recommandations** sont des prescriptions générales de gestion, favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, mais que le signataire n'est pas formellement tenu de respecter. Ces conseils permettent de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et de l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.
- Les engagements** permettent de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Le signataire doit s'employer à respecter les engagements de gestion prévus par la charte sur toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels et ou personnels, et pour lesquelles il signe la charte. Les engagements sont contrôlables et donnent le droit à certains avantages fiscaux.

Ces recommandations et engagements sont répartis en **trois grandes catégories** :

- Ceux de portée générale** s'appliquant à l'ensemble du site, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité pratiqué. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité.
- Ceux relatifs aux grands types de milieux** s'appliquant à des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000 et qui ont un intérêt pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

- ❑ **Ceux relatifs aux grands types d'activités** représentant des comportements favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site que les usagers acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre), dans ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales

Remarque : La présente charte ne comporte pas d'engagements spécifiques qui pourraient permettre une éventuelle dispense d'évaluation des incidences d'un projet ou d'une activité.

1.3 – Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

Comment adhérer à la charte :

1. Prendre contact avec la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou les services de l'Etat.
2. Compléter et signer le formulaire d'adhésion à la charte en choisissant les parcelles à engager.
3. Envoyer une copie du dossier à la Direction Départementale des Territoires (DDT) , qui renvoie alors un accusé de réception du dossier complet .
4. Transmettre la copie de son dossier et de l'accusé de réception aux services fiscaux le plus rapidement possible (au plus tard le 31 décembre de l'année de l'adhésion) pour une exonération de la TFNB l'année suivante .

1.4 – Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

Le site « vallées des Beunes » abrite 7 habitats naturels et 21 espèces d'intérêt communautaire associées qui ont justifié sa désignation au réseau de sites européen Natura 2000.

Habitats d'intérêt communautaire :

- 1 habitat aquatique : Mares à characées (H3140)
- 2 habitats de milieux humides ouverts : mégaphorbiaies (H6430), tourbières basses alcalines (H7230) bas-marais alcalins .
- 1 habitat de boisement humide : boisement d'aulnes et de frênes (91E0*).
- 2 habitats de pelouses et landes sèches calcicoles : pelouses calcaires (H6210*), formations à genévriers et à buis (H 5130)
- 1 habitat de boisements secs : Chênaies vertes (H 9340)

Espèces d'intérêt communautaire associées:

- 2 espèces de poissons : la Lamproie de Planer (1096), le Chabot (1163)
- 2 mammifères carnivores : la Loutre (1355) et le Vison d'Europe (1356*)
- 6 espèces de chauves-souris : le Grand (1304) et le Petit Rhinolophe (1303), le Rhinolophe Euryale (1305) , le Minioptère de Schreibers (1310), le Vespertilion à oreilles échancrées (1321) et le Grand Murin (1324)
- 3 libellules : l'Agriion de Mercure (1044), le Gomphe à cercoïdes fourchus (1046) et la Cordulie à corps fin (1041)
- 1 papillon : le Damier de la Succise (1065)
- 1 crustacée : Ecrevisse à pattes blanches (1092)
- 2 poissons : Chabot (1163) ,Lamproie de planer (1096)
- 7 oiseaux : Martin-pêcheur d'Europe (A229) , Rôle d'eau (A118) ,Alouette lulu (A246), Bondrée apivore (A072) , Engoulevent d'Europe (A224) , Faucon pèlerin (A103) , Milan Noir (A073) .

* Habitat ou espèce d'intérêt prioritaire

Le site Natura 2000 est pourvu d'un document d'objectifs validé en décembre 2004 par le comité de pilotage local.

N°	Objectifs opérationnels du document d'objectifs (Extrait du Docob, validé en Comité de pilotage)
O I	Maintenir et développer les bas-marais alcalins - Maintenir et développer les espaces ouverts de « fenasses » - Assurer la gestion intégrée des cours d'eau
O II	Développer l'intérêt écologique et paysager des coteaux - Maintenir et développer les espaces ouverts de pelouses et landes sèches - Favoriser le développement de la chênaie verte
O III	Développer une mosaïque d'habitats naturels et préserver les milieux originaux - Maintenir la mosaïque d'habitats - Préserver les populations animales remarquables
O IV	Communiquer et faire vivre le document d'objectifs

2.3 Tableau de correspondance « milieux - habitats d'intérêt communautaire » et « activités – habitats et espèces d'intérêt communautaire »

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Autres habitats
Milieux humides ouverts (prairies permanentes humides, mégaphorbiaies, marais, roselières)		
7230 : Tourbières basses alcalines 6430 : Mégaphorbiaies 3140 : Mares à characées	<p><u>Habitats d'espèces</u></p> <p>1065 : Damier de la Succise Les milieux humides en bordure de cours constituent par ailleurs des territoires de chasse privilégiés pour plusieurs espèces de chauves-souris (1303, 1304, 1305, 1310, , 1324) et libellules (1041, 1044, 1046) d'intérêt communautaire</p> <p>Ils constituent par ailleurs des infrastructures naturelles essentielles à la préservation de la qualité de l'eau et indirectement des habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Prairie mésophile -prairie humide à molinie -Roselière -Communautés à Reine des prés et communautés associés -Prairies humides atlantiques et subatlantiques -Peuplement de grandes Laiches
Boisements de fonds de vallées (hors plantation)		
91 ^{F0} * : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	<p>Les milieux humides en bordure de cours constituent par ailleurs des territoires de chasse privilégiés pour plusieurs espèces de chauves-souris (1303, 1304, 1305, 1310, 1324) et libellules (1041, 1044, 1046) d'intérêt communautaire</p> <p>Ils constituent par ailleurs des infrastructures naturelles essentielles à la préservation de la qualité de l'eau et indirectement des habitats) et espèces aquatiques d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> 41.2 Chênaie – charmaie 41.3 Frênaie 41.5 chênaie 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes 44.9 Bois marécageux d'Aulnes et de saules 31.8 Fournés de Noisetiers
Prairies (hors prairies humides)		
	<p>Les milieux ouverts en bordure de cours constituent des territoires de chasse privilégiés pour plusieurs espèces de chauves-souris et libellules d'intérêt communautaire</p> <p>Le maintien des surfaces en prairies constitue un enjeu essentiel pour la préservation de la qualité de l'eau et indirectement des habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> 38.1 Pâtures mésophiles 81 prairies améliorées

Pelouses et landes sèches calcicoles		
5130 : Formations à Genévriers 6210* : Pelouses calcaires	1065 : Damier de la Succise Les pelouses et landes sèches constituent des territoires de maturation sexuelle pour deux espèces de libellules d'intérêt communautaire (1041, 1046)	31.82 Fruticées à Buis 31.88 Fruticées à Genévriers communs 34.11 Pelouses médio-européennes sur débris rocheux 34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 34.33 Pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches
Grottes , cavités ,fissures de paroi		
	1304 : Grand rhinolophe 1303 : Petit rhinolophe 1305 : Rhinolophe Euryale 1310 : Minioptère de Schreibers 1323 : Murin de Bechstein 1321 : Murin à oreilles échancrées 1324 : Grand murin	65 Grottes - cavités - Fissures paeois - Arbres creux
Chênaies vertes		
9340 : Chênaies vertes		-Chêne pubescent
Structures d'accueil et d'hébergement		
Tous	Toutes	Potentiellement tous
Aménagement et entretien des infrastructures : ponts, routes, chemins et sentiers de randonnée		
Tous	Toutes	Tous
Activités cynégétiques et halieutiques		
Tous	Toutes	Potentiellement tous
Régulation des organismes nuisibles		
/		/

2.4 – Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Nature de la protection	Type de zone	Objectif
Document d'urbanisme	Site inscrit (Marquay, Les Eyzies)	Protection paysage
	ZPPAUP (Les Eyzies)	Protection du paysage et paysage
	Site classé (Marquay, Les Eyzies)	Limitation de l'urbanisation
Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991	Zone vulnérable <i>Communes de Marcillac St Quentin ,La Chapelle Aubareil, Saint Geniès</i>	Lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origines agricoles

3 – engagements et recommandations

3.1 – Engagements et recommandations de portée générale

La charte vise à préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire présents. Les engagements et recommandations ci-dessous sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion de la charte.

Engagements :

- E_DPG_1** : Permettre l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou des services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.
Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts
- E_DPG_2** : Informer les mandataires et/ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment
Point de contrôle : Document signé par le mandataire et/ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits
- E_DPG_3** : Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.
- E_DPG_4** : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit à l'exception des rémanents liés à un entretien courant des parcelles engagées (branchages, résidus de broyage...).
Point de contrôle : Absence de dépôts de déchets ou matériaux

Recommandations :

- R_DPG_1** : Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- R_DPG_2** : Veiller à la non introduction d'espèces végétales et animales exotiques et/ou envahissantes et prévenir la structure animatrice en cas d'observation de la présence de telles espèces.
- R_DPG_3** : Eviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de phytosanitaires (dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou d'une Mesure Agro-Environnementale).
- R_DPG_4** : Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

3.2 – Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1 - Milieux humides ouverts (prairies permanentes humides, mégaphorbiaies, marais, roselières)



Engagements :

- ❑ **E_MHO_1** : Quelle que soit la réglementation applicable au titre du code de l'Environnement (loi sur l'Eau ; Protection des espèces et de leurs milieux de vie), ne pas concevoir de projets d'aménagement et réaliser d'aménagements (remblais, drainage, création de plan d'eau, fossés...) susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau sans l'autorisation préalable de la structure animatrice.
Point de contrôle : Absence de travaux et d'aménagement susceptibles de modifier le fonctionnement hydrologique, courriers éventuels de la structure animatrice
- ❑ **E_MHO_2** : Ne pas détruire la végétation en place par retournement du sol, sous-solage, mise en culture, sur semis, boisement volontaire
Point de contrôle : Présence d'un couvert végétal permanent de prairie permanente, mégaphorbiaie, bas-marais ou roselière
- ❑ **E_MHO_3** : Maintenir les éléments fixes (haies, arbres isolés, mares...) identifiés dans l'état initial réalisé par la structure animatrice
Point de contrôle : Présence des éléments fixes identifiés dans l'état initial
- ❑ **E_MHO_4** : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, sauf localisé avec l'autorisation de la structure animatrice.
Point de contrôle : Absence de traces de produits phytosanitaires ou courriers éventuels de la structure animatrice

Recommandations :

- ❑ **R_MHO_1** : Pour les prairies, maintenir une gestion extensive par fauche (fauche après le 20 juin, limitation de la fertilisation) et/ou pâturage (chargement -1.4 UGB¹/Ha/an, limitation de la fertilisation)

UGB : Unité Gros Bétail. Il s'agit d'une unité de mesure du chargement à l'hectare, utilisée pour unifier les différentes catégories d'animaux en se basant sur leurs besoins alimentaires

- ❑ **R_MHO_2** : Pour les autres milieux, entretien mécanique tous les deux ou trois ans après le 31 août

- ❑ **R_MHO_3** : Sur les parcelles en bordure de cours d'eau, limiter l'accès des bovins aux cours d'eau pour éviter la dégradation des berges par le piétinement. *La mise en défens des berges peut induire un surcoût. Rapprocher vous de la structure animatrice et/ou des syndicats rivières pour étudier les possibilités de financements.*

3.2.2 - Boisements de fond de vallées (hors plantations)



Engagements :

- ❑ **E_BFV_1** : Quelle que soit la réglementation applicable au titre du code de l'Environnement (loi sur l'Eau ; Protection des espèces et de leurs milieux de vie), ne pas concevoir de projets d'aménagement et réaliser d'aménagements (remblais, drainage, création de plan d'eau, fossés....) susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau sans l'autorisation préalable de la structure animatrice.
Point de contrôle : Absence de travaux ou d'aménagements susceptibles de modifier le régime hydrologique ou courriers éventuels de la structure animatrice
- ❑ **E_BFV_2** : Ne pas détruire les boisements en place par défrichage ou plantations en plein (à l'exception de plantations d'enrichissement en essences caractéristiques de l'habitat : frênes, aulnes, saules, ormes, chênes...).
Point de contrôle : Contrôle de l'absence de défrichage ou plantation
- ❑ **E_BFV_3** : Proscrire l'utilisation d'intrants (produits phytosanitaires, amendements). En cas de nécessité, dans le cadre d'un traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités, le signaler à la structure animatrice
Point de contrôle : Absence de traces ; courriers adressés à la structure animatrice justifiant l'intervention le cas échéant
- ❑ **E_BFV_4** : Ne pas réaliser ou faire réaliser de travaux ou de coupes du 1^{er} mars au 31 août, ou lorsque les sols sont gorgés d'eau sans autorisation de la structure animatrice.
Point de contrôle : Absence de travaux aux périodes indiquées et courriers éventuels de la structure animatrice
- ❑ **E_BFV_5** : Maintenir une bande rivulaire de 10 mètres de large par rapport au bord du cours d'eau en cas d'exploitation.
Points de contrôle : Présence d'une bande rivulaire de 10m en boisement spontané le long des berges.

Recommandations :

- ❑ **R_BFV_1** : Privilégier la régénération naturelle et éviter les coupes rases la même année sur des surfaces supérieures à 1ha d'un seul tenant. Mettre en œuvre une gestion de la bande rivulaire.

- ❑ **R_BFV_2** : Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques²
- ❑ **R_BFV_3** : Utiliser des matériels adaptés limitant l'impact sur les sols (débardage par traction animale...)
- ❑ **R_BFV_4** : Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable
- ❑ **R_BFV_5** : Conserver et entretenir les arbres remarquables (arbres têtards...) autrefois « balises » des angles de parcelles
- ❑ **R_BFV_6** : Préserver des arbres morts, dépérissant et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité en bordure de voies de circulation fréquentées par le public.

(NB : Les recommandations R_BFV_3, R_BFV_5, R_BFV_6 peuvent, sous certaines conditions, faire l'objet d'une contractualisation rémunérée dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier. Sur le site de la Vallée des Beunes ces contrats ne sont opérationnels mais pourraient, le cas échéant, être retenus.



Engagements :

- E_PRA_1** : Maintenir un couvert de prairie (pas de plantation, pas de mise en culture).
Point de contrôle : *Présence d'un couvert entretenu en prairie*
 - E_PRA_2** : Maintenir les éléments fixes (haies, arbres isolés, mares...) identifiés dans l'état initial réalisé par la structure animatrice
Point de contrôle : *Présence des éléments fixes identifiés dans l'état initial*
 - E_PRA_3** : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, sauf localisé avec l'autorisation de la structure animatrice.
Point de contrôle : *Absence de traces de produits phytosanitaires ou courriers éventuels de la structure animatrice*
-

Recommandations :

- R_PRA_1** : favoriser les couverts permanents
- R_PRA_2** : Maintien d'un entretien par la fauche et/ou le pâturage
- R_PRA_3** : Privilégier une gestion extensive en limitant les apports de fertilisants *
- R_PRA_4** : Sur les parcelles en bordure de cours d'eau, limiter l'accès des bovins aux cours d'eau pour éviter la dégradation des berges par le piétinement. *La mise en défens des berges peut induire un surcoût. Rapprocher vous de la structure animatrice et/ou des syndicats rivières pour étudier les possibilités de financements.*

3.2.4 - Pelouses et landes sèches



Engagements :

- ❑ **E_PLS_1** : Ne pas détruire les habitats par retournement ou nivellement du sol, excavation, mise en culture, sur semis, boisement volontaire (sauf autorisation de la structure animatrice en ce qui concerne les arbres truffiers).
Point de contrôle : Présence d'un couvert végétal caractéristique d'une pelouse ou lande calcicole. Absence d'excavation, culture, plantation ; courriers éventuels de la structure animatrice
 - ❑ **E_PLS_2** : Proscrire l'utilisation d'intrants (produits phytosanitaires, amendements).
Point de contrôle : Absence de traces de produits phytosanitaires et d'amendements
 - ❑ **E_PLS_3** : Si un entretien est réalisé, respecter une période de travaux comprise entre le 1er octobre et le 30 février afin d'éviter les périodes de floraison des espèces patrimoniales comme les orchidées, de reproduction des oiseaux et de développement des insectes,
Point de contrôle : Absence d'intervention du 1^{er} mars au 31 septembre
 - ❑ **E_PLS_4** : Ne pas réaliser de brûlage des résidus sur place, sauf accord de la structure animatrice avec qui une zone de brûlis sera définie.
Point de contrôle : Absence de traces de brûlis ou document de la structure animatrice donnant son accord et la localisation de la zone de brûlis
-

Recommandations :

- ❑ **R_PLS_1** : limiter la colonisation arbustive (Chênes pubescents, prunelliers, Pins...) en veillant toutefois à conserver certains arbres ou arbustes remarquables (en particulier Erable de Montpellier, Buis, Genévriers).
- ❑ **R_PLS_2** : Pour les secteurs de pelouses : maintenir un entretien avec exportation tous les deux ans et/ou un pâturage ovin extensif

3.2.5 - Grottes , cavités ,fissures de paroi



Engagements :

- ❑ **E_GRT_1** : Préserver l'intégrité des ouvertures des cavités (pas de comblement, de fermeture ou d'élargissement...), sauf signature d'un contrat Natura 2000 visant la mise en place d'aménagements adaptés aux exigences des chauves-souris.
Point de contrôle : Absence de travaux

- ❑ **E_GRT_2** : Solliciter l'avis de la structure animatrice sur tous projets d'aménagements (routes, sentiers, pistes ...) susceptibles d'augmenter la fréquentation des sites
Point de contrôle : courriers éventuels adressés à la structure animatrice

- ❑ **E_GRT_3** : Ne pas fréquenter ou autoriser une fréquentation des sites en période de transit ou d'hibernation des chauves-souris, c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 15 mars, à l'exception des suivis scientifiques autorisés par la structure animatrice.
Point de contrôle : Absence de fréquentation des cavités entre le 1^{er} septembre et le 15 mars

Recommandations :

- ❑ **R_GRT_1** : Informer la structure animatrice en cas de présence de colonies de chauves-souris en dehors des périodes de transit et/ou d'hibernation, soit entre le 15 mars et le 1^{er} septembre.

3.2.6 - Chênaies vertes



Engagements :

- ❑ **E_CHV_1** : Dans les zones concernées , en cas de défrichage , conserver la formation forestière sur la moitié de la surface d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles jointives (même propriétaire ayant signé la charte pour ces parcelles jointives)
Point de contrôle : Contrôle sur place

- ❑ **E_CHV_2** : Dans les zones concernées , ne pas modifier la composition du boisement par la mise en place de monocultures hormis chênes verts ou pubescents
Point de contrôle : courriers éventuels adressés à la structure animatrice, contrôle sur place

- ❑ **E_CHV_2** : Proscrire l'utilisation d'intrants (produits phytosanitaires , amendements) sauf pour un traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités. Le signaler à la structure animatrice
Point de contrôle : Absence de traces et justificatif en cas d'utilisation

Recommandations :

- ❑ **R_CHV1** : Dans le même esprit que l'engagement E CHV1 mais hors des zones , éviter les défrichements sur la totalité de la superficie d'une surface boisée

- ❑ **R_CHV2** : Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation durable .

- ❑ **R_CHV3** : En cas de travaux (tous types) intervenir entre le 1 septembre et fin février

3.3 – Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

3.3.1 Structures d'accueil et d'hébergement (camping, maison d'accueil, gîtes ruraux et chambres d'hôtes)

Engagements :

- E_SAH_1** : Elaborer, avec l'appui de la structure animatrice, un plan de progrès environnemental à 5 ans qui vise à améliorer les pratiques d'entretien et de gestion des espaces extérieurs en vue d'y favoriser la biodiversité (exemples : ... diminution progressive des traitements phytosanitaires, gestion différenciée des espaces verts, création d'habitats pour la faune...)
Point de contrôle : existence d'un plan de progrès validé avec la structure animatrice
- E_SAH_2** : Signaler que les hébergements et/ou structures d'accueil se trouvent dans un site Natura 2000 et préciser les enjeux environnementaux qui en découlent à travers la démarche de promotion (site Internet, brochures, accueil...). Transmettre un exemplaire des documents de communication ainsi réalisés à la structure animatrice.
Point de contrôle : vérification des éléments de promotion des hébergements et/ou structures d'accueil
- E_SAH_3** : Mettre à disposition de la clientèle les documents d'information (fiche d'identité, bulletins d'information...) édités dans le cadre de la mise en œuvre du Docob
Point de contrôle : Vérification de la mise à disposition des documents
- E_SAH_4** : Informer le personnel permanent/saisonnier sur la qualité du site et les enjeux de conservation au travers des documents d'information (fiche d'identité, bulletins d'information...) édités dans le cadre de la mise en œuvre du Docob
Point de contrôle : contrôle du niveau d'information du personnel.

Recommandations :

- R_SAH_1** : Respecter la propreté et la tranquillité du site.
- R_SAH_2** : Respecter la charte du randonneur énoncé en annexe
- R_SAH_2** : Développer et/ou promouvoir des animations nature sur le site en lien avec les structures et associations compétentes
- R_SAH_3** : Privilégier les modes de gestion durable de l'activité : récupération des eaux de pluie, tri des déchets, économie d'énergie.

3.3.2 Aménagement et entretien des infrastructures : Ponts, routes chemins et sentiers de randonnées



- ❑ **E_AEI_1** Transmettre annuellement à la structure animatrice les plannings prévisionnels d'intervention sur le réseau de ponts existants (réfection, élargissement de chaussées ...) afin d'étudier les incidences sur l'équilibre hydrologique *Point de contrôle : Transmission annuelle des plannings d'intervention*
- ❑ **E_AEI_2** : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des ouvrages (ponts), routes et sentiers de randonnée y compris au pied des éléments verticaux (panneaux...)
Point de contrôle : Absence de traces de produits phytosanitaires

Recommandations :

- ❑ **R_AEI_1** : Mettre à disposition des usagers de sentiers de randonnées les documents d'information (fiche d'identité, bulletins d'information...) édités dans le cadre de la mise en œuvre du Docob.
- ❑ **R_AEI_2** : Augmenter la hauteur de coupe (> 10 cm). Supprimer le premier passage de fauche sur les accotements et retarder l'entretien des fossés et talus à l'automne si les exigences de sécurité des usagers le permettent (pour favoriser le développement des orchidées)..
- ❑ **R_AEI_3** : En cas d'entretien, utiliser un matériel faisant des coupes nettes (sécateurs, lamiers d'élagage) pour les branches d'un diamètre supérieur à 2 cm.

3.3.3 Activités cynégétiques et halieutiques

Engagements :

- ❑ **E_ACH_1** : Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (garennas, volières anglaises...) et/ou halieutiques mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion.
Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.

- ❑ **E_ACH_2** : Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 au travers des documents d'information (fiche d'identité, bulletins d'information...) édités dans le cadre de la mise en œuvre du Docob
Point de contrôle : vérification des différents supports d'informations

Recommandations :

- ❑ **R_ACH_1** : Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.

- ❑ **R_ACH_2** : Stationner les véhicules sur les aires prévues à cet effet.

3.3.4 Régulation des espèces classées nuisibles

Engagements :

- E_REN_1** : Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 au travers des documents d'information (fiche d'identité, bulletins d'information...) édités dans le cadre de la mise en œuvre du Docob
Point de contrôle : vérification des différents supports d'informations

- E_REN_2** : Conformément aux recommandations du Plan national de restauration du Vison d'Europe, signaler au plus vite aux personnes référents (Cf. coordonnées en annexe) toute capture d'une Loutre, d'un Vison d'Europe, d'un Vison d'Amérique ou tout animal pouvant répondre à ces description (l'identification est extrêmement délicate). Selon le cas, ces personnes se déplaceront pour confirmer l'identification et/ou effectuer des mesures (taille, poids, âge, sexe...).
Points de contrôle : échanges téléphoniques avec les personnes référentes

Recommandations :

- R_REN_1** : Encourager l'obtention de l'agrément des piégeurs

- R_REN_2** : Informer la structure animatrice des observations de Loutre, Visons d'Europe ou d'Amérique).

- R_REN_3** : encourager les piégeurs à la participation à des campagnes de piégeage collectif

Nom de l'adhérent :

Fait à : le :

Signature du (des) propriétaires

Signature du (des) ayant(s)-droit(s)

ANNEXE I

Précisions sur les contreparties procurées par la charte Natura 2000

L'adhésion à la charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel (Zone de Protection Spéciale ZPS ou Zone Spéciale de Conservation ZSC), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1.Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

La signature de la charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB). **Seule la cotisation pour la Chambre d'Agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.** Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une charte Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération (voir tableau de définition des catégories ci dessous). **Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et les engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.**

Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB, une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire (article 1395E II du Code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5^{ème} sauf mention contraire dans le bail). Au moment de la co-signature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

Cette exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Tableau :
Définition des
catégories

Catégorie	Définition	Exonération de la TFNB
1	Terres	Oui
2	Prés, prairies, herbages	Oui
3	Vergers	Oui
4	Vignes	Non
5	Bois	Oui
6	Landes, marais, terres vaines	Oui
7	Carrière, tourbières	Non
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	Oui
9	Culture maraîchère	Non
10	Terrain à bâtir	Non
11	Jardin et terrain d'agrément	Non
12	Canaux de navigation	Non
13	Sol des propriétés bâties	Non

2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'adhésion à une charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Pour ces dernières, cette possibilité existait avant la réglementation Natura 2000.

Aujourd'hui, pour que cette exonération soit maintenue, il faut, comme auparavant, que la forêt soit dotée d'un document de gestion durable (DGD) mais en plus que le propriétaire adhère à la charte ou bien que son DGD soit agréé au titre de la réglementation Natura 2000. (Voir ci-dessous § 4).

Sur les parcelles non boisées, pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans, sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels.

3. La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien du site en bon état écologique et paysager (préalablement approuvés par le préfet) sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

4. La garantie de gestion durable des forêts

Cette garantie est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion) et qu'il adhère à une charte Natura 2000 ou qu'il a conclu un contrat Natura 2000 ou que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L.122-7 et L.122-8 du code forestier.

Extrait du L8 – IV. Du Code forestier – « Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

Références :

- Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007
- Code de l'environnement notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1
- Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux
- Décret n°2007-746 du 9 mai 2007
- Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006

ANNEXE II

La charte du Randonneur

1. Respectons le tracé des sentiers, n'utilisons pas de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et l'érosion (surtout sur les milieux sensibles : dunes, marais...).
2. Pensons aux autres, à la sérénité de la nature. Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter les chemins.
3. Apprenons à connaître et à respecter la faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles, nous comprendrons ainsi pourquoi il convient de les préserver.
4. Ne laissons ni trace de notre passage, ni déchets. Emportons les jusqu'à la prochaine poubelle.
5. Ne faisons pas de feu dans la nature (forêts et zones broussailleuses).
6. Ne dégradons ni les cultures, ni les plantations et ne dérangeons pas les animaux domestiques ou troupeaux. N'oublions jamais de toujours refermer derrière nous clôtures et barrières.
7. Tenons les chiens en laisse, ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages ou être victimes d'accidents.
8. Ne consommons pas l'eau des ruisseaux, sa limpidité apparente ne signifie pas forcément qu'elle est potable.
9. Renseignons-nous en période de chasse auprès des communes. Certains itinéraires peuvent être dangereux.
10. Informons-nous des règlements d'accès aux réserves naturelles et aux parcs nationaux (les chiens, l'utilisation d'engins sonores et la cueillette des plantes peuvent, dans certains cas, être proscrits).